



REFORME DE L'APOSTILLE ET DE LA LEGALISATION.
ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REFERENT COMMUNAL.

2025-0009

Le Maire de la Commune de Calès,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2020-192 du 4 mars 2020 portant réforme des modalités de délivrance de la légalisation de l'apostille ;

Vu le décret n°2021-1205 du 17 septembre 2021 relatif à la légalisation et à l'apostille des actes publics établis par les autorités françaises ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 portant application de l'article 1^{er} du décret n°2021-1205 du 17 septembre 2021 ;

Considérant la nécessité de désigner un ou des référents communaux pour la mise en œuvre de la réforme de l'apostille et de la légalisation ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Christophe CATHUS, Maire de Calès, est désigné en qualité de référent communal pour la réforme de l'apostille et de la légalisation.

Madame Stéphanie ROUYER, Secrétaire Générale de Mairie, est désignée en qualité de référente communale pour la réforme de l'apostille et de la légalisation.

Article 2 : Les référents auront pour mission de coordonner la mise en place des nouvelles procédures relatives à l'apostille et à la légalisation au sein de la commune, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis par email à l'adresse dédiée, et fera l'objet d'une publication selon les modalités habituelles.

Fait à Calès, le 04/04/2025
Le Maire, Christophe CATHUS



CATHUS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication